

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de LUZILLÉ

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

(Article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de LUZILLÉ se réunira
à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal

VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2023
À 18 h 30

Affiché, le 25 août 2023

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire

- ↪ Relevé des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22
- ↪ Désignation d'un élu devant siéger à la commission intercommunale d'accessibilité
- ↪ Réattribution d'une subvention départementale au Comité des fêtes (fête du Cheval)
- ↪ Création de postes (emplois permanents)
- ↪ Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal
- ↪ Ajustements du RIFSEEP (régime indemnitaire)
- ↪ Projet d'installation d'une réserve incendie La Fosse Feuillarde
- ↪ Rapport des commissions
- ↪ Informations diverses

P/ le Maire,
L'adjoint par délégation,
Alain Chanteloup

